

1FOGENIE

Société à responsabilité limitée au capital de 450.000 euros

Siège social : 388, avenue de La Châtre
36000 CHÂTEAUROUX

RCS CHÂTEAUROUX 790 909 030



Feuille de Présence
de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 30 juin 2026

Nom, prénom usuel, domicile des associés / Dénomination sociale, siège social des associés	Nombre de parts	Nom, prénom usuel, domicile des mandataires	Signature
Louis LEPINE Les Noyers 36110 Bretagne	180.000		DocuSigned by: Louis LEPINE D0F2F46B69DC428...
Yoann CUAZ 10, allée des Iris 36130 Déols	180.000		Signé par : Yoann CUAZ 012F4D05663749B...
Jean-Philippe GONTIER 34, rue de l'Ourcq 75019 Paris	90.000		DocuSigned by: JEAN-PHILIPPE GONTIER 0325619F4B884E4...
TOTAL	450.000		

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés 0 pouvoirs, arrêtée à 3 associés présents ou représentés, porteurs de 450.000 parts, exprimant un nombre égal de voix.

DocuSigned by:
Louis LEPINE
D0F2F46B69DC428...

Signé par :
Yoann CUAZ
012F4D05663749B...

DocuSigned by:
JEAN-PHILIPPE GONTIER
0325619F4B884E4...

Les Cogérants

1FOGENIE

Société à responsabilité limitée au capital de 450.000 euros

**Siège social : 388, avenue de La Châtre
36000 CHÂTEAUROUX**

RCS CHÂTEAUROUX 790 909 030



Rapport de la gérance à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2026

Messieurs,

Nous nous sommes réunis en assemblée générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux statuts, nous puissions envisager :

- i) d'incorporer des réserves au capital social de la société 1FOGENIE en l'augmentant d'une somme de 150.000 € (Cent Cinquante Mille euros) pour le porter de 450.000 € (Quatre Cent Cinquante Mille euros) à 600.000 € (Six Cent Mille euros) ;
- ii) de modifier l'ensemble des articles des statuts de la société afin de refléter les modifications intervenues ;
- iii) de conférer tous pouvoirs à Monsieur Jean-Philippe GONTIER, représentant légal de la société, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.
- iv) de décharger purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prendre acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales de la société.

Si ces propositions vous agréent, vous êtes invités à les consacrer par le vote des résolutions qui vous sont proposées.

DocuSigned by:
Louis LEPINE
D0F2F46B69DC428...

Signé par :
Yoann CURÉ
012F4D05663749B...

DocuSigned by:
JEAN-PHILIPPE GONTIER
0325619F4B884E4...
Les Cogérants

1FOGENIE

Société à responsabilité limitée au capital de 450.000 euros

Siège social : 388, avenue de La Châtre
36000 CHÂTEAUROUX

RCS CHÂTEAUROUX 790 909 030



Texte des résolutions

de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2026

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social de la société 1FOGENIE en l'augmentant d'une somme de 150.000 € (Cent Cinquante Mille euros) pour le porter de 450.000 € (Quatre Cent Cinquante Mille euros) à 600.000 € (Six Cent Mille euros).

Les montants seront prélevés par ordre de priorité sur le poste « Autres réserves » actuellement disponibles.

L'Article 6 des statuts est complété comme suit :

« Par décision de l'Assemblée Générale du 30 Juin 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de Cent Cinquante Mille (150.000) Euros pour le porter de Quatre Cent Cinquante Mille (450.000) Euros à Six Cent Mille (600.000) Euros par incorporation de réserves prélevées sur le compte « Autres réserves » à hauteur de Cent Cinquante Mille (150.000) Euros. »

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, suite aux évolutions intervenues sur le capital, de modifier l'Article 7 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de Six Cent Mille (600.000) Euros, il est divisé en Six Cent Mille (600.000) parts égales de Un (1) Euro chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

Monsieur Louis LEPINE
à concurrence de Deux Cent Quarante Mille parts
numérotées de 1 à 240.000 inclus, ci..... 240.000 Parts

Monsieur Yoann CUAZ
à concurrence de Deux Cent Quarante Mille parts
numérotées de 240.001 à 480.000 inclus, ci..... 240.000 Parts

DS
JG

DS
LL

Paraph
YC

Monsieur Jean-Philippe GONTIER

à concurrence de Cent Vingt Mille parts

numérotées de 480.001 à 600.000 inclus, ci.....

120.000 Parts

Total des parts composant le capital social.....

600.000 Parts »

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Philippe GONTIER, représentant légal de la société, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décharge purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales de la société.

DS

JG

DS

LL

Paraph

YC

Certifié conforme

DocuSigned by:
JEAN-PHILIPPE GONTIER

1FOGENIE

Société à responsabilité limitée au capital de 450.000 euros

DocuSigned by:
Louis LEPINE

Siège social : 388, avenue de La Châtre
36000 CHÂTEAUROUX

Signé par :
Yoann CUAZ

RCS CHÂTEAUROUX 790 909 030



Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six,
Le Trente Juin,
A Vingt-et-Une Heures,

Les associés de la société **1FOGENIE**, société à responsabilité limitée au capital de 450.000 €uros, dont le siège social est au 388, avenue de La Châtre à CHÂTEAUROUX (36000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHÂTEAUROUX sous le numéro 790 909 030, se sont réunis audit siège sur la convocation verbale de la gérance, les associés étant d'accord sur cette forme de convocation.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe GONTIER, co-gérant de la société.

Sont présents :

- **Monsieur Louis LEPINE**
à concurrence de Cent Quatre Vingt Mille parts
numérotées de 1 à 180.000 inclus, ci 180.000 Parts
- **Monsieur Yoann CUAZ**
à concurrence de Cent Quatre Vingt Mille parts
numérotées de 180.001 à 360.000 inclus, ci 180.000 Parts
- **Monsieur Jean-Philippe GONTIER**
à concurrence de Quatre Vingt Dix Mille parts
numérotées de 360.001 à 450.000 inclus, ci 90.000 Parts

Total des parts composant le capital social 450.000 Parts

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions dans les conditions légales.

Le Président dépose sur son bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

DS
JG

DS
LL

Paraph
YC

Le Président indique à l'assemblée que les documents légaux ont été remis en mains propres quinze jours francs avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital de 150.000 Euros par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Décharge de la Présidence pour le défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social de la société 1FOGENIE en l'augmentant d'une somme de 150.000 € (Cent Cinquante Mille euros) pour le porter de 450.000 € (Quatre Cent Cinquante Mille euros) à 600.000 € (Six Cent Mille euros).

Les montants seront prélevés par ordre de priorité sur le poste « Autres réserves » actuellement disponibles.

L'Article 6 des statuts est complété comme suit :

« Par décision de l'Assemblée Générale du 30 Juin 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de Cent Cinquante Mille (150.000) Euros pour le porter de Quatre Cent Cinquante Mille (450.000) Euros à Six Cent Mille (600.000) Euros par incorporation de réserves prélevées sur le compte « Autres réserves » à hauteur de Cent Cinquante Mille (150.000) Euros. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, suite aux évolutions intervenues sur le capital, de modifier l'Article 7 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de Six Cent Mille (600.000) Euros, il est divisé en Six Cent Mille (600.000) parts égales de Un (1) Euro chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

Monsieur Louis LEPINE

*à concurrence de Deux Cent Quarante Mille parts
numérotées de 1 à 240.000 inclus, ci.....*

240.000 Parts

DS
JG

DS
LL

Paraph
4C

Monsieur Yoann CUAZ à concurrence de Deux Cent Quarante Mille parts numérotées de 240.001 à 480.000 inclus, ci.....	240.000 Parts
Monsieur Jean-Philippe GONTIER à concurrence de Cent Vingt Mille parts numérotées de 480.001 à 600.000 inclus, ci.....	120.000 Parts
Total des parts composant le capital social.....	600.000 Parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Philippe GONTIER, représentant légal de la société, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décharge purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

DocuSigned by:
Louis LEPINE
D0F2F46B69DC428...

Louis LEPINE
Co-gérant

Signé par :
Yoann CUAZ
012F4D05663749B...

Yoann CUAZ
Co-gérant

DocuSigned by:
JEAN-PHILIPPE GONTIER
0325619F4B884E4...

Jean-Philippe GONTIER
Co-gérant